

# VALIDATION DES ACQUIS ET DE L'EXPÉRIENCE (VAE)

La validation des acquis de l'expérience (VAE) permet à toute personne de faire reconnaître son expérience professionnelle (salariée, non salariée ou bénévole) afin d'obtenir une certification, c'est-à-dire un diplôme, un titre ou un certificat de qualification à finalité professionnelle, dès qu'ils sont inscrits au Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP).

## CONDITIONS D'ACCÈS

Justifier d'une expérience professionnelle (salariée ou non, bénévole ...) de 3 ans en continu ou en discontinu, en rapport avec le contenu de la certification (diplôme, titre...) envisagée. N'entrent pas en compte dans la durée d'expérience requise les périodes de formation initiale ou continue, les stages et périodes de formation en milieu professionnel accomplis pour l'obtention d'un diplôme ou d'un titre.

## QUEL ORGANISME DE FORMATION ?

Pour chaque titre, les centres de formation habilités pour la certification et en capacité d'accompagner le salarié dans la VAE sont inscrits et répertoriés au RNCP.

## QUELLE PÉRIODICITÉ ?

Les actions de VAE peuvent se dérouler pendant ou hors temps de travail dans le cadre du CPF, d'un congé de VAE, du plan de formation ou d'une période de professionnalisation.

## COMMENT ÇA MARCHE ?

Les différentes étapes sont les suivantes :

### 1 Choix de la certification

- Certification adaptée au profil et au projet.
- Information et conseil auprès des organismes qui délivrent la certification et des points relais conseil.

### 2 Retrait du dossier et dépôt de la candidature

Etude et décision de recevabilité du dossier par l'organisme certificateur (inscription de la certification au RNCP, nombre d'années d'expérience).

### 3 Rédaction du dossier de validation

Accompagnement possible par le certificateur lui-même ou un autre prestataire.

Il se compose de quatre rubriques :

1. Informations générales : état civil, situation professionnelle, niveau de formation.
2. Informations relatives à l'expérience en fonction du diplôme visé (activités professionnelles, associatives, bénévoles, syndicales, électorales...).
3. Les pièces justificatives à joindre obligatoirement.
4. Une attestation sur l'honneur qu'une seule demande de VAE a été déposée pour la certification, pour l'année civile en cours.

### 4 Passage devant le jury

Un jury vérifie si l'expérience acquise correspond aux connaissances, aptitudes et compétences exigées pour la certification visée. Il peut vérifier sur la base du dossier, d'un entretien ou d'une mise en situation professionnelle.

Et il décide soit :

- **D'une validation totale** : obtention de la certification dans sa totalité ;
- **D'une validation partielle** : obtention partielle de la certification pendant cinq ans, avec des recommandations au candidat pour compléter la validation ;
- **D'un refus de validation** : la certification n'est pas délivrée.

*Pour qui ?  
la validation des  
acquis de l'expérience  
est un droit ouvert à  
tous : salariés  
(en contrat à durée  
indéterminée ou  
déterminée,  
intérimaires...),  
non salariés,  
demandeurs d'emploi,  
bénévoles. Et ce, quel(s)  
diplôme(s)  
précédemment  
obtenu(s) ou le niveau  
de qualification*